

ARRÊTÉ

Délégations de fonctions d'Officier d'État Civil
et de signature
Madame Mariata BA

ARR2026_106

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.2122-8 et R.2122-10 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2026 constatant l'élection du Maire de la commune de Nogent-sur-Oise ;

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de donner délégations de fonctions d'Officier d'État Civil et de signature à Madame Mariata BA, agent titulaire de la Commune de Nogent-sur-Oise affecté au service Administration générale.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une délégation de fonctions d'Officier d'État Civil est accordée à Madame Mariata BA, agent du service Administration générale, pour dresser les actes suivants et délivrer toutes copies et extraits de ces actes :

- Les réceptions de déclaration de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe, de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation.
- La transcription, mention en marge de tout acte ou jugement sur les registres d'État Civil.
- Les actes d'État Civil, quelle qu'en soit la nature.

ARTICLE 2 : Une délégation de signature est accordée à Madame Mariata BA, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ainsi que pour la légalisation des signatures.

ARTICLE 3 : La signature, par Madame Mariata BA, en application de la présente délégation de signature devra être précédée de la formulation suivante : « Par délégation du Maire ». Cette délégation s'exerce sous le contrôle et la responsabilité du Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise.

ARTICLE 4 : La présente délégation de fonctions prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressée. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions au service Administration générale, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 29 mars 2026.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié sur le site internet de la Ville et transmis au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Senlis, conformément à l'article R.2122-10 du CGCT et au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le



ID : 060-216004580-20260414-ARR2026_106-AR

Fait à Nogent-sur-Oise, le

Le Maire,

Madame Badia ZRARI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).